



Interruption du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices

Le programme de lutte contre les chenilles défoliatrices n'aura pas lieu pendant une ou deux semaines.

Les équipes se concentreront plutôt sur le contrôle des larves de moustiques.

La Ville publiera un autre avis lorsqu'elle prévoira reprendre la lutte contre les chenilles défoliatrices.

Zones tampons

Lorsqu'une zone tampon est établie, il est interdit d'appliquer le produit Btk à moins de 30 mètres d'un bien précis.

Les membres de la population peuvent demander qu'une zone tampon soit établie autour de leur résidence principale. Les demandes doivent inclure une lettre et une carte-photo d'identité associant la personne qui fait demande à l'adresse en question. Ces documents peuvent être soumis :

- à l'aide du [formulaire de demande de service en ligne](#);
- par courriel à 311@winnipeg.ca;
- par télécopieur au 311;
- par la poste à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2;
- en personne au [1539, rue Waverley](#).

Il faut au moins 72 heures pour traiter les demandes.

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville utilise un système d'envoi d'avis quotidiens automatisés par téléphone et par courriel relativement aux activités de lutte contre les insectes. Les membres de la population peuvent [s'inscrire en ligne](#) ou [en communiquant avec le 311](#).

Pour en savoir plus, visiter winnipeg.ca/luttecontreinsectes.